Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 6/10/26
ID : 084-218401487-20260922-DDM31_2026-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE
DE
VILLES-SUR-AUZON
(VAUCLUSE)
TÉL. 04 90 61 82 05

DÉCISION DU MAIRE

PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 31/2026 DU 22 SEPTEMBRE 2026

OBJET : DÉCISION PORTANT SUR LE RENOUVELLEMENT D'UNE CONCESSION AU COLOMBARIUM DU CIMETIERE COMMUNAL

Le Maire de la Commune de Villes-sur-Auzon (Vaucluse),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 10 en date du 5 juin 2026, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

Vu la délibération n° 5 du 16 octobre 2023, portant sur le règlement du cimetière,

Vu la délibération n° 4 du 16 octobre 2023 fixant les tarifs des concessions funéraires,

Considérant la demande du 21 septembre 2026 présentée par Madame Françoise MARCELLIN veuve ARNAUD domiciliée 177, chemin de Malpertuis, 84570 Villes-sur-Auzon, tendant à obtenir le renouvellement de la concession au colombarium emplacement n° CA-0005, dont elle est titulaire,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est accordé à Madame Françoise MARCELLIN veuve ARNAUD domiciliée 177, chemin de Malpertuis, 84570 Villes-sur-Auzon, le renouvellement de la concession au colombarium emplacement n°CA-005, pour une durée de 10 ans à compter du 13 juin 2026.

ARTICLE 2 : Ladite concession est accordée moyennant la somme de deux cent cinquante euros.

ARTICLE 3 : La Secrétaire Générale de Mairie et le Trésorier principal du SGC de Monteux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Le Maire,
Frédéric ROUET

MAIRIE DE VILLES-SUR-AUZON ★ 84570 ★